MAIRIE DE HENGWILLER

Séance du Conseil Municipal du 20 mai 2008

Sous la Présidence de M. Le Maire

Étaient présents : UHLMANN Christian – AUER M. Rose – BIANCHI Nathalie – BURGER Patrick – BLOTTIER Martine – QUIEVREUX Jean-Luc – UHLMANN Jean-Marc – ALLHEILLY Nicolas – KIEFFER Christophe – FRENKEL Danielle

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)Révision simplifiée et modification

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-13, L 121-10, L121-11 et suivants, L 123-19 et L 300-2

Vu le plan local d'urbanisme élaboré et approuvé le 25 mai 2004

Entendu l'exposé du Maire,

-qui rappelle que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a été adoptée le 13 décembre 2000 et publiée au journal officiel le 14 décembre 2000,

-qui indique que la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant entre autres les articles L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme, permet de mettre en œuvre une procédure appelée révision simplifiée et concernant des rectifications d'erreur matérielle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire la révision simplifiée du plan local d'urbanisme afin d'intégrer la bande classée en zone naturelle à la périphérie du village à l'intérieur des zones AU respectives et de prescrire l'établissement d'une transition verte entre les extensions urbaines et les espaces agricoles au travers des orientations d'aménagement. Par ailleurs, les rectifications suivantes seront effectuées :

Suppression d'emplacement réservé,

Adaptation du règlement pour permettre l'implantation d'un nouveau transformateur,

Réservation d'une bande de 4m afin d'assurer la libre circulation à l'arrière des constructions,

Evolution des règles concernant l'aspect des toitures et des façades, évolution des règles concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives,

De préciser les modalités de concertation suivantes :

- Les études et le projet de révision simplifiée seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de mairie, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet,
- Le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées feront l'objet d'une information au public,

De demander, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite des études et la procédure de révision et de modification du PLU

De charger la commission d'urbanisme du suivi des études de la révision simplifiée,

D'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision simplifiée,

Les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ont été inscrit au budget primitif de la commune en 2008

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. Le Préfet du Bas-Rhin,
- M. Le Sous-Préfet de Saverne,
- M. Le Président du Conseil Général,
- M. Le Président du Conseil Régional,
- M. Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin,
- M. Le Président de la Chambre des Métiers d'Alsace,
- M. Le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale,
- M. Le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,

- M. Le Président de l'Etablissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Modification du coefficient d'emploi de l'agent d'entretien

Le Maire informe le conseil municipal que M. JERMANN, agent contractuel faisant fonction d'agent d'entretien sollicite un coefficient d'emploi de 10/35e au lieu de 7/35e. En effet, la quasi-totalité des heures travaillées sont consacrées aux travaux d'agrandissement du secrétariat de mairie.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le coefficient d'emploi de M. JERMANN à 10/35e au lieu de 7/35e à compter du 1er juin 2008 afin de permettre à M. JERMANN d'entretenir également les espaces verts de la commune. L'intéressé continuera à être rémunéré à l'IM 303.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de porter le coefficient d'emploi de M. JERMANN à 10/35e au lieu de 7/35e à compter du 1er juin 2008 rémunération IM 303.

Renouvellement du contrat d'engagement de M. JERMANN

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'engagement de M. JERMANN arrive à expiration le 30 juin 2008. Par conséquent, il propose au conseil municipal le renouvellement du contrat de M. Hubert JERMANN pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1er juillet 2008 avec un coefficient d'emploi de 10/35e – IM 303.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de renouveler le contrat M. JERMANN en qualité d'agent d'entretien contractuel à compter du 1er juillet 2008 – IM 303 coefficient d'emploi 10/35e pour une nouvelle période de 6 mois et autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'engagement avec l'intéressé.

Avance sur charges – logement au-dessus de l'école

Le Maire se réfère à la délibération du 18 septembre 2007 qui réduisait l'avance sur charges de M. BOIVIN et de Mlle SCHULTZ, locataires du logement au-dessus de la nouvelle école à 35 € par mois au lieu de 70 € durant la période du 1er octobre 2007 au 30 avril 2008.

En effet, les locataires occupaient le logement en discontinuité. Par ailleurs, le décompte des charges établi au 1er janvier 2008 fait apparaître une importante avance sur charges au titre de 2008. Par conséquent, il demande au conseil municipal de maintenir le montant de l'avance sur charges à 35€ par mois pour la période du 1er mai au 31 décembre 2008.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les acomptes mensuels sur charges à 35 €. Il autorise le Maire à signer un titre de réduction de 280 € à l'encontre de M. BOIVIN et Mlle SCHULTZ au titre de

Fonctionnement du service périscolaire à l'école de Reinhardsmunster

Le Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) chargé du fonctionnement du regroupement scolaire fut évoqué le fonctionnement du service périscolaire à l'école de Reinhardsmunster.

En effet, la salle actuelle permet d'accueillir 24 enfants au maximum. Or, d'après les sondages une trentaine d'enfants seraient intéressés par le périscolaire dont l'inscription sera close le 10 juin.

La mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Hengwiller fut évoquée lors des discussions. Le Maire explique au conseil municipal que la mise à disposition de la salle des fêtes entraînerait une perte financière pour la commune. Il propose au conseil municipal de mettre à disposition du regroupement scolaire la 2e salle de classe de l'école de Hengwiller avec participation aux frais de fonctionnement (chauffage, électricité, etc…)

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à la mise à disposition de la salle des fêtes de la commune, mais propose l'ouverture de la 2e salle de classe de l'école de Hengwiller.

Frais de fonctionnement du presbytère de Dimbsthal – Accueil du curé

Le Maire informe le conseil municipal que les frais de réception ainsi que les frais de logement du presbytère de Dimbsthal engendrés par l'arrivée du nouveau cure AMECY se sont élevés respectivement à 183,45 € et 313 €, soit au total 496,45 € payés par le Conseil de Fabrique de la commune de Hengwiller. Par ailleurs, ce

dernier a perçu une subvention de l'Evêché de 500 € au titre de la participation des travaux de peinture de l'église. Cette subvention aurait dû être reversée à la commune.

Aussi le Maire propose au conseil municipal de laisser les 500 € à la disposition du Conseil de Fabrique pour compenser les 496,45 € payés lors de l'arrivée de M. le curé AMECY.

Le conseil municipal, après délibérations, accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

Nomination d'un délégué au tourisme

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Marie-Rose AUER, déléguée au tourisme.

Subvention Fondation du Patrimoine – rénovation des 2 calvaires

Le Maire informe le conseil municipal que la Fondation de Patrimoine est susceptible de subventionner la rénovation des 2 calvaires par l'intermédiaire des associations communales. Le Maire propose de réunir les présidents des associations pour les informer de cette opportunité et leur demander si une éventuelle participation financière pouvait être attendue.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Location de la chasse communale – agrément d'un nouveau permissionnaire en remplacement de M. LACROIX, décédé.

Le Maire informe le conseil municipal que M. BINZ, l'actuel locataire de la chasse communale souhaite s'adjoindre d'un nouveau permissionnaire, à savoir M. Gilbert WEBER, 1, rue St Michel 67330 ERNOLSHEIM LES SAVERNE, en remplacement de M. Hans Peter LACROIX décédé.

Il présente le dossier de l'intéressé u conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité, de donner l'agrément à M. WEBER domicilié à ERNOLSHEIM LES SAVERNE en tant que permissionnaire de la chasse dont le locataire est M. BINZ, en remplacement de M. LACROIX décédé.

Le Maire, Marcel BLAES

Suivent les signatures de l'ensemble des membres présents.